Zeitschrift: Archivum heraldicum : internationales Bulletin = bulletin international =

bollettino internazionale

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 93 (1979)

Heft: 3-4

Artikel: À propos de sceaux de juridiction bourguignons du XVe siècle

Autor: Vaivre, Jean-Bernard de

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-746240

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

A propos de sceaux de juridiction bourguignons du XV^e siècle

par Jean-Bernard de Vaivre

Un article paru il y a plus de douze ans dans «Archivum Heraldicum» avait permis de rapprocher un fragment d'un sceau de la cour du comté de Charolais appendu à un acte en date du 19 février 1426 n. s.² de la gravure insérée (fig. 1) dans la description générale et particulière du duché de Bourgogne de l'abbé Courtépée. Ce dernier avait en effet eu entre les mains, au cours d'une de ses excursions historiques à travers cette province, une matrice de ce sceau de la cour du comté de Charolais, alors conservée par l'abbé Legoux, curé de Viry Il l'avait fait reproduire.

Depuis, la matrice en question était réputée perdue. En réalité, passée sans doute en diverses mains depuis le XVIII^e siècle, elle semble avoir abouti, à la fin du siècle dernier, dans les collections du manceau Jules Chappée.

Il a été rédigé un inventaire de la collection de ce dernier⁵. Elle comportait plusieurs centaines d'unités (quatre cent vingt-six, exactement): cires, malheureusement presque toujours détachées des actes auxquels elles étaient appendues, et



Fig. 1: Sceau de la cour du comté de Charolais. Gravure insérée dans la *Description... du duché de Bourgogne* de Courtépée.

matrices dont certaines étaient de belle qualité mais beaucoup d'autres d'intérêt médiocre, surmoulées dans la seconde moitié du siècle dernier sur des épreuves de cire, voire faux forgés dans des ateliers modernes.

Le sceau de la cour du comté de Charolais ne figure pas dans l'inventaire 6 de la collection Chappée publié en 1940. Cependant, les Archives nationales, à Paris, conservent une empreinte 7 de cette matrice qui leur avait été confiée par Jules Chappée entre février et juin 1934 pour en effectuer un moulage.

Un certain nombre de sceaux – tant cires que matrices de métal – de la collection Chappée furent donnés aux Archives de France en 1939. D'autres à la Bibliothèque nationale. Le premier legs a fait l'objet d'un catalogue précis; il n'en a pas été de même pour le second.8 Les recherches effectuées dans ces deux fonds n'ont malheureusement pas permis d'y situer la matrice du sceau de la cour du comté de Charolais. On peut en conclure soit qu'elle fut conservée par le collectionneur du Mans, soit plus probablement, qu'elle fut vendue ou échangée par Chappée entre 1934 et la fin de 1939, sa description ne se retrouvant pas dans le catalogue imprimé alors.

Quoi qu'il en soit, le moulage des archives nationales (fig. 2) permet de compléter les données fragmentaires que l'on possédait jusqu'à présent.

Le sceau de la cour du comté de Charolais avait un diamètre de 52 mm, c'est-à-dire qu'il était notablement plus grand que ceux habituellement utilisés par les juridictions ducales.

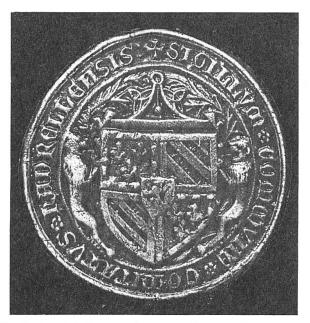


Fig. 2: Sceau de la cour du comté de Charolais. Moulage pris en 1934 sur une matrice appartenant à Jules Chappée (cl. J.-B. V.)

La légende était: + SIGILLUM COMMUNE COMITATUS KADRELLENSIS.

Le sceau est de type armorial. L'écu, posé droit, est écartelé aux 1 et 4 aux trois fleurs de lis à la bordure componée, aux 2 et 3 bandé à la bordure, à l'écu au lion sur le tout⁹. L'écu est supporté par deux lions. La partie supérieure du champ est ornée de feuillages tandis qu'au-dessus du bord supérieur de l'écu est figurée, vue de profil, une matrice de sceau dont l'appendice de préhension est doté d'un cordon – disposé ici en demi-cercle et arcs de cercles brisés – luimême terminé par une boule. Enfin, deux demi-fleurs de lis étaient placées de chaque côté du bord inférieur de la matrice. Il s'agit là d'une représentation extrêmement rare et probablement unique de l'instrument qui symbolisait la fonction de gardescel.

Dans la mesure où il est possible d'émettre un avis sur une pièce de ce genre sans l'avoir eue entre les mains, la matrice du sceau de la cour du comté de Charolais dont a été tirée l'empreinte reproduite ici, semble bien authentique, les détails du fragment de sceau de 1426 encore appendus à un acte conservé en Bourgogne



Fig. 3: Sceau de Saint-Julien. Epreuve d'une matrice conservée à la Bibliothèque nationale. (cl. J.-B. V.)

coïncidant avec ceux de l'épreuve des Archives nationales.

Si cette matrice est authentique, il n'en est pas de même d'une autre, d'un type fort proche, conservée aujourd'hui au Cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale, à Paris ¹⁰.

Il s'agit de la matrice d'un sceau de Saint-Julien II (fig. 3). Elle est en bronze, de bonne facture, munie d'un appendice de préhension en arête en forme d'accolade (fig. 4) percé de deux trous. Le sceau est rond, de 59 mm de diamètre, de type armorial. L'écu est identique à celui du sceau de la cour du comté de Charolais décrit ci-dessus. Il est supporté des deux mêmes lions. De leurs gueules toutefois semblent sortir les branches de feuillages

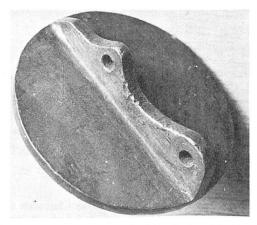


Fig. 4: Matrice du sceau de Saint-Julien (cl. J.-B. V.)

qui occupent la partie supérieure du champ. La devise est +sigillon [sic] sancti JULIANI. Les caractères utilisés pour la légende, en minuscules gothiques, sont d'un type trop petit pour remplir la totalité de la place délimitée entre les deux cercles de grenetis concentriques. Aussi le graveur a-t-il, entre ces trois mots, rempli les espaces laissés vides d'arabesques et de points. Cela seul permettrait d'affirmer qu'il s'agit d'une forgerie et que la pièce n'est point authentique. La profondeur inusitée de la gravure de l'écu (qui produit des épreuves beaucoup trop saillantes) ne peut que confirmer cette impression fâcheuse. L'absence de tout acte, dans les très riches archives de Bourgogne, revêtu de ce sceau à la légende imprécise, permet de dire que cette matrice n'est pas même une «restitution» obtenue à partir du surmoulage d'une cire ancienne, mais tout simplement le produit d'une forgerie fabriquée d'après la figuration du sceau de la cour du comté de Charolais insérée dans le livre de Courtépée.

Dans un excellent article paru en 1951 et consacré à divers sceaux de juridiction ¹², M. Pierre Gras avait, en passant, signalé des matrices de sceaux qui ne constituent pas des témoignages recevables de l'histoire sigillaire de la Bourgogne.

Hors la matrice du sceau de Saint-Julien, on peut ajouter à cette liste de faux un élément de plus: la matrice du sceau aux causes du bailliage d'Auxois de l'ancienne collection Chappée 13 (fig. 5). Cette matrice à l'appendice de préhension pyramidal à six pans – dont la partie supérieure est brisée - est celle d'un sceau de 37 mm de diamètre. Il est de type armorial. L'écu posé droit est écartelé aux 1 et 4 à la fleur de lis à la bordure componée, aux 2 et 3 à deux bandes et à la bordure. Le champ est orné de feuillages. La légende, en majuscules gothiques, entre deux filets de perles, est la suivante: +.S.AUS CAUSES DV BAILLIAGE DAUXOIS.

Cette matrice est également fort suspecte. Si la présence d'une seule fleur de lis



Fig. 5: Sceau du bailliage d'Auxois provenant de la collection Chappée et conservé à la Bibliothèque nationale. (cl. J.-B. V.).

aux quartiers 1 et 4 s'explique par la surface réduite offerte au graveur, la disposition de l'écartelé en revanche ne laisse pas de surprendre: un vide a été ménagé entre chaque quartier. Cette méconnaissance grave des armoiries du duché serait curieuse de la part d'un graveur amené à tailler des pièces officielles. On notera que cette bizarre façon de figurer l'écartelé se retrouve aussi, moins accusée il est vrai, sur le sceau de Saint-Julien. Bien plus, la graphie aus pour aux n'est pas employée en Bourgogne. On ajoutera enfin qu'il n'existe aucun sceau de ce type encore appendu à un acte authentiqué par le bailli d'Auxois.

Seul des trois sceaux de juridiction bourguignons du XVe siècle examinés ici, celui de la cour du comté de Charolais semble donc authentique. C'est lui qui a servi de modèle pour la fabrication de la fausse matrice de Saint-Julien, peut-être sortie du même atelier moderne que celle du prétendu sceau aux causes du bailliage d'Auxois.

² Archives départementales de la Côte d'Or, B. 10566. COULON, Auguste: *Inventaire des sceaux de Bourgogne*, Paris, 1912, in 4°, n° 585.

¹VAIVRE, Jean-Bernard de: *Note sur deux sceaux de juridiction charolais* in «Archivum Heraldicum», 1966, nº 2/3, p. 22-26.

³COURTÉPÉE, abbé: Description générale et particulière du duché de Bourgogne précédée de l'abrégé historique de cette province, 2º édit., Dijon, 1847, 4 vol. in 8º cf. t. III, p. 24. Une troisième édition, réimpression en fac similé de la seconde, précédée d'une très bonne introduction de MM. P. Gras et J. RICHARD, augmentée de quelques notices et dotée d'une table onomastique est sortie des presses (Paris et Auxerre) en 1967 et 1968.

⁴Viry: arrondissement et canton de Charolles, Saôneet-Loire.

⁵DENIS, abbé J. C.; CAMBOIS, abbé; et CORDONNIER, Paul: *Archives du Cogner. Les sceaux du Cogner.* Le Mans, 1940, in 8°.

⁶Les descriptions de cet ouvrage sont souvent fautives. De plus il n'est pas toujours facile de savoir de quel acte ont été détachés les sceaux de cire: l'intérêt en est donc limité, l'instrument et le sceau qui y était appendu se complétant toujours, ne serait-ce que pour les titulatures des personnages et la datation.

⁷ Archives nationales, Paris. Supplément 4407. Il s'agit d'une série, toujours en cours d'un supplément à la collection de sceaux, de Douet d'Arcq, commencé par Germain

Demay.

⁸Les matrices léguées à la Bibliothèque nationale semblent réparties dans le «fonds général» qui n'est pas catalogué. Ce difficile travail devrait être prochainement mené à bien par mon ami Michel Pastoureau, conservateur au Cabinet des médailles.

⁹Il s'agit des armes portées par Jean sans Peur et Philippe le Bon. Dès 1403 en effet, Jean alors comte de Nevers, brisait du vivant de son père, l'écartelé de France à la bordure componée d'argent et de gueules et bandé d'or et d'azur à la bordure de gueules, d'un écusson d'or au lion de sable armé et lampassé de gueules (Flandre) qu'il plaçait en abîme. Il conserva ces mêmes armes lorsqu'en 1404 il devint duc. Son fils Philippe le Bon reprendra, en 1419, à la mort de son père, les mêmes armes. C'est en 1430, en devenant duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg que Philippe modifiera ses armes en substituant au quartier 2 un parti de Bourgogne et de Brabant, et au quartier 3 un parti de Bourgogne et de Limbourg.

Les armes du sceau de la cour du comté de Charolais sont donc celles du duc entre 1404 et 1430. Je serais particulièrement enclin à croire, compte tenu du témoignage d'utilisation de cette matrice en 1425, que ce sceau a été taillé au temps de Philippe le Bon. Le style est en outre

celui du second quart du XVe siècle.

10 Elle figure aussi dans le fonds général. Il faut noter que cette matrice, en dépit des apparences, n'est pas celle qui figurait dans la collection Charvet et qui est répertoriée tant dans Charvet, Jules: Description des collections de sceaux-matrices de M. E. Dongé. Paris, 1872, in 8° (sous le n° 762) que dans Collection Charvet. Médailles, antiquités, sceaux matrices, Vente Hôtel Drouot, 7 mai 1883. Experts: H. Hofmann et C. Mannheim, Paris, 1883, in 4° (sous le n° 984). Quatre différences notables en effet ne permettent pas de la confondre avec celle de la collection Chappée: la légende (s. CVRIE SANTI IVLIANI), la disposition générale (un écu dans un triangle gothique), l'appendice de préhension (conique à anneau trilobé), et enfin le diamètre (26 mm seulement).

¹¹Il y a plusieurs Saint-Julien en Bourgogne: Saint-Julien-de-Civry, Saint-Julien-de-Cray, Saint-Julien-du-Val, Saint-Julien-de-Sennecey, Saint-Julien-sur-Dheune...

¹²Gras, Pierre: Etudes de sigillographie bourguignonne in «Annales de Bourgogne», t. 23, fasc. 91, 1951, p. 194-201.
 ¹³Archives du Cogner. Les sceaux du Cogner, p. 148, nº 144.

Cette matrice est aujourd'hui conservée au Cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale dans le «fonds général». On notera la ressemblance des feuillages du champ avec ceux du sceau-matrice de Colart de Mailly. Cf. (VAIVRE, Jean-Bernard de: *Le panneau aux armes des Mailly à Saint-Nicolas-d'Arras* in «Archivum Heraldicum», 1978, n° 3-4, fig. 3 et note 6). Ces sceaux proviennent vraisemblablement de la même source.

Adresse de l'auteur: Jean-Bernard de Vaivre, Ambassade de France aux Etats-Unis 2535 Belmont road, N.W. Washington D.C. 20008, USA

L'opinion des auteurs n'engage pas la responsabilité d'Archivum Heraldicum. Tous droits réservés.

Archivum Heraldicum ist für die hier vertretenen Ansichten der Autoren nicht verantwortlich.

Alle Rechte vorbehalten.